

Réf. : AI RV/de

Lausanne, le 30 juin 2008

Procédure de consultation concernant l'avant projet de règlement sur l'entretien des installations particulières d'épuration des eaux usées ménagères et des installations de prétraitement industrielles (RIEEU)

Madame, Monsieur,

Le SESA met en consultation l'avant-projet de règlement sur l'entretien des installations particulières d'épuration des eaux usées ménagères et des installations de prétraitement industrielles, appelé à remplacer le règlement actuel datant de 1994.

Les principales modifications introduites dans ce règlement sont les suivantes :

1. La suppression des concessions communales pour la vidange des installations particulières d'épuration des eaux usées ménagères. Cette disposition ne se justifie plus dès lors que toutes les communes sont raccordées à une station d'épuration centrale. Le nombre d'installation à vidanger est donc réduit par rapport à la situation qui prévalait il y a encore une quinzaine d'années. Il est ainsi cohérent de responsabiliser directement les détenteurs des installations à vidanger, qui seront appelés à passer un contrat avec l'entreprise de vidange de leur choix.
2. La suppression des autorisations cantonales de collecter et de transporter des déchets spéciaux. Ces autorisations étaient exigées par l'art. 32 du règlement de 1994 de la loi sur la gestion des déchets (RLGD). Ces dispositions n'ont pas été reprises dans le RLGD de 2008. Il est en effet apparu qu'elles étaient une particularité vaudoise et faisaient double emploi avec des dispositions de la législation fédérale (ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par la route).
3. La suppression du tarif cadre pour les opérations de vidange. Le régime des concessions communales pour la vidange et des autorisations cantonales pour le transport des déchets spéciaux étant abandonné, il n'y a plus lieu de maintenir un tarif cadre cantonal pour ce type d'opérations. Les prix seront désormais fixés selon les lois du marché sur la base du tarif de référence de l'Association suisse des transports routiers.

L'avant-projet de règlement précise les exigences fixées aux entreprises de vidange, afin d'empêcher que des entreprises ne disposant pas du matériel adéquat ou de personnel qualifié puissent pratiquer cette activité. Ces dispositions sont actuellement incluses dans les autorisations cantonales qu'il est prévu de supprimer.

L'avant-projet simplifie les procédures par rapport à la situation actuelle, il responsabilise les détenteurs des installations et recentre l'activité de l'Etat sur des tâches prioritaires. Les exigences fixées aux entreprises de vidange permettent de maintenir le niveau de qualité actuel pour ces opérations.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre prise de position avant le **15 septembre 2008**.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec M. Raymond Vallier (021 316 75 64) ou avec M. Claude Jomini (021 316 75 39).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service des eaux, sols et assainissement

JF Jatton
Chef de service

R. Vallier
Chef de section

Annexes mentionnées